



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme BRIATICO Joséphine

Membre absent non excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme COSTE Pauline

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

41_26 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION RÉVERSIBLE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA MOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'aide mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son **Plan Climat**, visant notamment à accompagner les collectivités dans l'adaptation de leurs bâtiments aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mobilisé une enveloppe de **10 millions d'euros** dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que ce dispositif prévoit une intervention financière à hauteur de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'une subvention de **10 000 € par projet** ;

Considérant que le dispositif est applicable de manière rétroactive aux dépenses engagées à compter du **1er juin 2026** ;

Considérant que la Commune de Malintrat a réalisé l'installation d'une **climatisation réversible au groupe scolaire de La Motte**, concernant notamment les espaces de **cantine, garderie et préau** ;

Considérant que cette installation permet d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des personnels, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, tout en bénéficiant d'un système réversible permettant également le chauffage des locaux ;

Considérant que le montant total des travaux s'élève à **20 327,44 € HT** ;

Considérant que 50 % du montant HT des travaux représentent **10 163,72 €**, mais que l'aide régionale est plafonnée à **10 000 €** ;

Considérant que la Commune souhaite ainsi solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de **10 000 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Demande de subvention

De solliciter auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dans le cadre de son **Plan Climat**, une subvention correspondant à **50 % des dépenses éligibles**, plafonnée à :

10 000 € pour le financement de cette opération.

La Commune sollicite le bénéfice du caractère **rétroactif du dispositif au 1er juin 2026**, les dépenses relatives à cette opération ayant été réalisées à compter de cette date.

Article 2 – Engagement de la Commune

La Commune de Malintrat s'engage à prendre en charge la part des dépenses restant à sa charge après intervention des différents financeurs.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** le dossier de demande de subvention au titre du **Plan Climat**, à solliciter le versement de cette aide et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution, au suivi et au règlement du dossier.

Au registre sont les signatures

A Malintrat, 11 septembre 2026

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Mme COSTE Pauline

Certifié exécutoire le :

Publié le :